



Le 3 juin 2021

L'honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique
ec.ministre-minister.ec@canada.ca

Monsieur Dan Albas, député
Ministre du cabinet fantôme conservateur responsable de l'Environnement et du Changement climatique
Dan.Albas@parl.gc.ca

Madame Laurel Collins, députée
Porte-parole du NDP pour l'Environnement et les Changements climatiques
Laurel.Collins@parl.gc.ca

Madame Monique Pauzé, députée
Porte-parole du Bloc québécois en matière d'environnement
Monique.Pauze@parl.gc.ca

Madame Annamie Paul
Chef du Parti vert du Canada
leader@greenparty.ca

Monsieur le Ministre, Monsieur Albas, Madame Collins, Madame Pauzé, Madame Paul,

En tant qu'organisations concernées par la santé environnementale, nous revendiquons depuis longtemps la modernisation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et la reconnaissance du droit à un environnement sain dans la loi. Nous avons donc accueilli favorablement l'introduction du projet de loi C-28, la Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé, et nous exhortons tous les partis politiques à donner priorité à son adoption avec améliorations.

Nous vous écrivons pour vous faire part de nos premières recommandations visant à renforcer le projet de loi C-28.

Comme vous le savez, la LCPE fournit le cadre législatif pour protéger la santé humaine et l'environnement contre la pollution et les substances toxiques. La loi n'a pas été modifiée de façon significative depuis plus de deux décennies, alors qu'au cours de cette période, les sources de

pollution et notre compréhension scientifique des risques ont considérablement évolué. Il y a quatre ans, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a examiné la LCPE et tous les partis ont convenu que la LCPE devait être modernisée. Aujourd'hui, l'urgence climatique, le problème mondial de la pollution plastique et la pandémie d'une maladie respiratoire rendent le renforcement de la LCPE une priorité encore plus urgente pour protéger l'environnement et la santé de toute la population - en particulier les personnes marginalisées et celles en situation de vulnérabilité, notamment les peuples autochtones, les femmes, les travailleurs et travailleuses, ainsi que les communautés racisées.

Une LCPE renforcée est nécessaire comme épine dorsale d'une reprise juste et verte après la COVID-19. Bien que le projet de loi C-28 contienne de nombreuses améliorations indispensables, beaucoup d'entre elles doivent être renforcées afin de mieux aborder des questions examinées lors de l'examen du comité de 2016-17 et tenir réellement la promesse d'une loi de protection de l'environnement plus forte qui affronte les dangers du 21^e siècle avec la science du 21^e siècle.

Nous recommandons en particulier de renforcer les aspects suivants du projet de loi :

1. Le droit à un environnement sain
 - Éliminer le langage qualificatif, qui prévoit de « mettre en équilibre » le droit avec des facteurs économiques et qui pourrait être utilisé pour miner l'application du droit.
 - Renforcer l'intégration des principes de justice environnementale et de non-régression avec une disposition connexe à l'article 2 de la LCPE.
 - Exiger explicitement que le ministre protège le droit des individus à un environnement sain lorsqu'il prend des décisions concernant les substances toxiques.
 - Accélérer le calendrier d'élaboration d'un cadre de mise en œuvre et prévoir des procédures assurant l'application du cadre de mise en œuvre.
2. Nouveau régime pour prioriser l'interdiction des substances toxiques particulièrement préoccupantes
 - Préciser dans la loi que ce régime portera sur les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et autres substances avec un niveau élevé de préoccupation, conformément à l'intention annoncée du gouvernement.
 - Mettre fin à l'échappatoire permettant de « prendre en compte tout autre facteur » lors de l'élaboration des règlements d'interdiction, sauf dans le cas d'utilisations essentielles pour lesquelles il n'existe pas d'alternatives moins nocives.
3. Évaluation de l'exposition réelle
 - Exiger l'évaluation des expositions globales, ainsi que les effets cumulatifs. "Les expositions globales" désignent la somme des expositions à une substance donnée par de multiples voies. "Effets cumulatifs" décrit les impacts d'expositions simultanées à plusieurs substances différentes et à d'autres facteurs de stress.
 - Préciser que l'évaluation des effets cumulatifs doit inclure la prise en compte des effets synergiques, où les effets des expositions combinées à de multiples substances et autres facteurs de stress sont plus importants que ce qui serait attendu en additionnant les effets des expositions individuelles.

- Appliquer ces exigences à l'évaluation des risques écologiques, et pas seulement des risques pour la santé humaine.
4. Délais pour l'évaluation des substances toxiques
- Remplacer le langage ambigu de la LCPE afin d'établir des délais clairs pour les évaluations afin que les actions de gestion des risques puissent se dérouler sans retard.
 - Exiger la mise en œuvre de *toutes* les mesures de gestion des risques dans les délais spécifiés.
5. Application de la loi
- Rationaliser les dispositions permettant aux particuliers d'intenter une action de protection de l'environnement en cas de relâchement d'une substance toxique dans l'environnement, en violation d'un règlement en vertu de l'article 93 ou 94 de la LCPE.
6. Informations commerciales confidentielles
- Inverser le fardeau pour exiger des demandeurs qu'ils prouvent la nécessité de la confidentialité et augmenter les divulgations de noms chimiques et d'organismes vivants dans l'intérêt du public.

De plus, le projet de loi C-28, tel qu'il est rédigé, n'aborde pas certaines questions importantes soulevées par l'examen du comité. Nous recommandons que le Parlement comble ces lacunes :

- Établir des normes juridiquement contraignantes pour la qualité de l'air ambiant ;
- Exiger l'étiquetage pour les aliments OGM.
- Supprimer les obstacles qui empêchent un particulier d'intenter une action en protection de l'environnement en vertu de l'article 22 de la LCPE.
- Aligner les contrôles sur l'importation, l'exportation et le transit des déchets dangereux avec les obligations du Canada pour certains flux de déchets plastiques en vertu de la Convention de Bâle.

Parallèlement à l'avancement du projet de loi C-28 avec ces améliorations, nous exhortons également le gouvernement à accélérer le travail sur les nouveaux règlements exigeant l'étiquetage des ingrédients des produits de tous les jours, y compris les produits ignifuges des meubles et la divulgation complète des produits chimiques dans les cosmétiques et les produits de nettoyage.

Cela fait maintenant plus de sept semaines que le ministre Wilkinson a présenté le projet de loi C-28, le 13 avril 2021, mais le projet de loi n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour afin d'être débattu et voté. À l'approche de la pause estivale, nous sommes profondément préoccupés par le fait que cet important projet de loi attendu depuis longtemps soit au point mort. Nous exhortons tous les partis à accorder la priorité au débat sur le projet de loi C-28 et de coopérer afin de permettre son envoi dès que possible au comité pour l'examen des amendements de renforcement.

Nous serions heureux de discuter avec vous de nos recommandations pour renforcer le projet de loi C-28, et nous attendons votre réponse.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Ian Bruce
Directeur exécutif par intérim
Fondation David Suzuki
ibruce@davidsuzuki.org

Devon Page
Directeur général
Ecojustice
dpage@ecojustice.ca

Jennifer Beeman
Directrice générale
Action cancer du sein du Québec
jennifer.beeman@acsqc.ca

Anjali Helferty
Directrice exécutive
Association canadienne des médecins pour l'environnement (CAPE/ACME)
anjali@cape.ca

Joseph Castrilli
Avocat
Association Canadienne du droit de l'environnement
castrillij@sympatico.ca

Tim Gray
Directeur général
Environmental Defence